

# Contre les crues du Rizzanese un entrepreneur défend son mur

Patron du groupe Bricomat à Propriano, Jean-Luc Pieretti pourrait être contraint à détruire les ouvrages de protection qu'il a érigés près du pont de Rena Bianca. Trois fois sinistré en 25 ans, il a pris ses responsabilités

Jean-Luc Pieretti ne passe pas ses journées à observer le cours du Rizzanese, depuis le pont de Rena Bianca à Propriano, en bordure duquel son entreprise de négoce en matériaux est installée depuis 1977. Du fleuve, il connaît en effet tous les débordements. Ce qui le préoccupe aujourd'hui, ce qui l'empêcherait même de dormir, c'est ce mur d'enceinte qu'il a érigé sur son terrain, conçu pour résister aux crues et protéger surtout son outil de travail, et celui d'une quarantaine de salariés. Non pas qu'il doute de sa solidité ni de son efficacité, la barrière, portails étanches compris, a été érigée dans les règles de l'art. Mais parce qu'un arrêté préfectoral l'enjoint désormais de le détruire, car construit sans autorisation en 2017 : *"Il est prioritaire, écrivent les services de l'État, que vos aménagements réalisés dans la zone inondable du fleuve soient supprimés avant les crues de ce dernier, survenant généralement dès les mois de novembre."*

Un comble pour le chef d'entreprise à la tête d'un groupe, réalisant 7 millions de chiffre d'affaires, et dont Bricomat à Propriano est, comme il le décrit d'ailleurs, le "navire amiral". *"Si l'on raisonne par l'absurde, on me demande presque de me mettre en danger"*, commente-t-il.

Jean-Luc Pieretti n'ignore rien de la vulnérabilité aux crues du Rizzanese du terrain où est installé son établissement. Il note qu'un permis de construire a été accordé à ses bâtiments, et que le plan de prévention du risque inondation (PPRI) qui régit la zone est arrivé longtemps après le lancement de son négoce.

Il ne cache pas davantage la situation de son établissement. *"dans l'emprise du lit majeur du Rizzanese"*, ni même l'irrégularité des travaux de protection qu'il a entrepris : *"Je ne pouvais pas laisser mon outil de travail aller ainsi, à cou-l'eau."*

## La franchise de l'assureur

Pat trois fois, en effet, lors de la crue exceptionnelle de 1993, puis lors d'événements semblables de forte intensité en octobre 2015 et



8 décembre 2016. Une nouvelle crue du Rizzanese, la troisième, dévaste le terrain et les bâtiments de la société Bricomat à Propriano. Jean-Luc Pieretti : "Je ne pouvais rester les bras ballants, à attendre la suivante".

en décembre 2016, son entreprise a été envahie par les eaux, les matériaux disposés en extérieur sur les berges n'ayant pas suffi à contenir les flots. Et chaque fois, des dégâts considérables ont été enregistrés sur le stock, le magasin, les bureaux, accompagnés d'une perte d'exploitation, le temps de tout remettre en ordre : 1,6 M€ en 1993, 318 000 euros en 2015, 506 000 € en 2016 pour les seuls dommages.

Une addition qui a fini par refroidir les assurances qui à l'issue de la dernière crue annoncent au chef d'entreprise que la franchise sera fixée à 500 000 €, et la prime relevée de 20 % s'il n'entreprend rien pour protéger son bâtiment.

L'assureur Axa établit ainsi un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation en février 2017, et détaille les travaux à réaliser pour continuer à couvrir le risque : mur d'enceinte étanche et résistant, pose de portail anti-inondation, système efficace de drainage et d'évacuation des eaux. À ses frais, Jean-Luc Pieretti mandate

alors un second expert, Henri Dumay, consultant habituel des collectivités notamment dans la mise en œuvre des PPRI, qui confirme le diagnostic, et affine même l'arsenal pour la barrière à dresser.

Ces rapports portent pourtant un double constat, sur l'embâcle administratif qui va par la suite constituer le noyau du dossier : *"L'entreprise devrait mettre en place des mesures de réduction du risque, sous réserve d'autorisation administrative, dont l'obtention nous paraît difficilement envisageable du fait du classement de la zone."* Sur l'état d'abandon du fleuve, sur l'incurie des riverains qui ne font rien et de l'État qui ne les y contraint pas : *"Nous avons observé l'absence totale d'entretien du lit du Rizzanese et de ses berges."*

## L'incurie des riverains

S'il assume pleinement le fait d'être passé outre les autorisations administratives pour ériger le mur, Jean-Luc Pieretti revient sur des errements qui ne lui sont pas imputés.

Une absence collective d'entretien du lit et des berges du Rizzanese maintes fois soulignée, mais jamais résolue.

Il évoque ainsi la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture de Sartène en novembre 2015, après une crue, en présence de l'ensemble des collectivités riveraines du Rizzanese. Véronique Caron, alors sous-préfète, avait rappelé aux élus leurs devoirs quant au nettoyage du Rizzanese : *"Il revient en premier lieu aux propriétaires riverains l'obligation d'assurer l'entretien d'un cours d'eau jouxtant leurs terres."*

## La démolition ou la régularisation

Elle avait proposé aux collectivités une étude hydraulique sur la rivière et ses affluents, afin de lancer *"des actions de restauration de l'écoulement"*. Dans une lettre datée du 24 mai 2017 et adressée à Jean-Luc Pieretti, la sous-préfète relevait qu'*"à ce jour, et malgré mes*

*multiples relances, cette proposition d'accompagnement de l'État n'a pas été retenue par les collectivités concernées."*

Quinze mois après la réunion de Sartène, et une crue plus loin, l'entrepreneur a donc pris ses responsabilités : *"J'aurais peut-être dû rester les bras croisés, à attendre la prochaine crue et voir le travail de toute une vie rétro à néant, accepter le risque pour la quarantaine de salariés que j'emploie de perdre leur travail parce que les services de l'État sont incapables de faire respecter le nettoyage des berges par les riverains du Rizzanese? Non, ce n'était pas envisageable."*

Jean-Luc Pieretti est convaincu d'avoir fait l'objet d'un signalement, qui a déclenché le contrôle administratif du 19 février 2019 par un agent du service en charge de la police de l'eau à la DDTM. Et qui, en cascade, a débouché sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de supprimer ces ouvrages, *"irrégulièrement installés sur votre terrain"*, un dernier point que l'entrepreneur ne conteste pas.

*"Mon truc, c'est l'île de la Cité"*, lance de manière imagée l'entrepreneur. On lui laisse entrevoir un sur-sis à démolir son mur, s'il démontre par une nouvelle étude de modélisation que l'ouvrage n'entrave pas l'écoulement du fleuve, même par fortes crues : *"L'expert Dumay a déjà établi tout le contraire dans son rapport."*

Il a bien prospecté d'autres terrains où se réinstaller, mais *"les recherches sont restées vaines, écrit-il. Entre les zones inondables du PPRI, celles de la protection incendie, la loi Montagne, la loi Littoral, les zones humides, les Znieff, les espaces remarquables, le conservatoire du littoral, les Lsa, le Padduc, les PLU attaqués, il est très difficile de trouver un terrain suffisamment grand, constructible et sur un axe passant"*.

Lui qui a simplement voulu protéger son entreprise de la furie du Rizzanese, se retrouve ainsi sans protection, bientôt sommé d'abattre son mur, s'il ne parvient pas à faire entendre sa raison et obtenir une régularisation. Une rencontre est prévue en sous-préfecture de Sartène.

ROGER ANTECH